



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025**

DATE DE CONVOCATION

20 juin 2025

DELIBERATION N°36/2025/MT

Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 2 JUILLET A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 14
ABSENTS : 09
QUORUM : 12
PROCURATIONS : 03

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint
Mme Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe
M. Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^e Adjointe
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Steeve MAYEN, Conseiller,
M. Christian PORTHOS, Conseiller
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Mme Natacha CABERIA, Conseillère
M. Bruno BAUDE, Conseiller
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère
M. Myrko SEPHO, Conseiller,
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère

SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE
BUREAU DU COURRIER

18 JUIL. 2025

ARRIVÉE

Transmis A

ABSENTS :

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller
M. Auguste FERNAND, Conseiller
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère
Mme Tatiana DAUPHIN GENEVIEVE, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint au Maire a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées. Madame Natacha CABERIA, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au Maire. Madame Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe au Maire. Madame Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Jean Michel FEVRY, Conseiller Municipal.

Délibération n°36/M-T/2025
Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Mesdames,

Messieurs les conseillers municipaux,

Par délibération en date du 22 décembre 2020, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'adapter le document aux nouvelles orientations d'aménagement du territoire communal, aux évolutions réglementaires, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et socio-économiques actuels.

La concertation avec la population s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription, notamment à travers trois réunions publiques organisées les 19, 21 et 23 mai 2025. Un bilan de cette concertation présenté ce jour en séance est annexé à la présente délibération.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil municipal le 26 juin 2024.

Les études nécessaires à la révision du projet de PLU ont été menées et le dossier finalisé par les services compétents de la commune, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDeG), intégrant les avis des personnes publiques associées (PPA) et les observations recueillies lors de la concertation.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le projet de PLU avant sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et sa mise à l'enquête publique.

L'arrêt du projet ne constitue pas son approbation définitive, mais permet de figer un document de travail qui sera soumis à l'avis des autorités compétentes et à la participation du public dans le cadre de l'enquête publique.

Contenu du projet arrêté

Le projet de PLU arrêté comprend les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le règlement (graphique et écrit),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Les annexes,
- le bilan de la concertation.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tenu en séance le 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale urbanisme et aménagement en date du 23 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE :

Article 1 - TIRER un bilan favorable de la concertation ci-annexé ;

Article 2 - ARRÊTER Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsinéry-Tonnégrande tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, en cohérence avec les orientations générales du PADD et les objectifs définis lors de la prescription ;

Article 3 - SOUMETTRE le projet arrêté de PLU pour avis, conformément à l'article L. 153-16 :

○ Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

○ A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de

SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE

BUREAU DU COURRIER

18 JUL. 2025

ARRIVÉE

Transmis A

la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;

A toute autre autorité compétente conformément aux articles L. 153-16 à L. 153-19 du Code de l'urbanisme ;

Article 4 - PROCEDER, à l'issue des avis recueillis, à l'organisation de l'enquête publique sur le projet arrêté conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme ;

Article 5 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou ses adjoints en cas d'empêchement, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

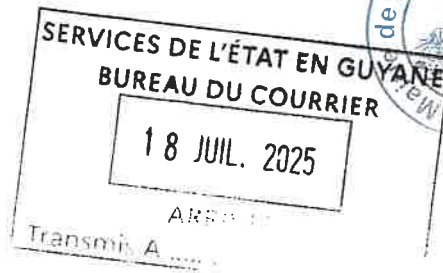
Article 6 - PRECISER que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme et transmise au Préfet.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR 13	Patrick LECANTE - Patrick LABEAU - Marcelline POPO - Jean-Yves TARCY - Patricia REJON - Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBÉ - Donel DUCCE - Steeve MAYEN - Christine TIAN SIO PO - Thierry MARIE-CLAIRE <u>Procurations :</u> Natacha CABERIA - Arielle JACQUES-HIMMER-
CONTRE 3	Charles-Henri DELAR - Joseph Michel FEVRY <u>Procurations :</u> Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ
ABSTENTION 1	Christian PORTHOS

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 9 juillet 2025

Publication le :



Le Maire

Patrick LECANTE